

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

LE MAIRE DE SELLES SUR CHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 11 juin 2021 modifié et complété le 23 novembre 2021 en 1^{ere} et 8^{ème} parties ;
VU le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 956 (Route de Blois) dans la liste des voies classées à grande circulation ;
VU l'arrêté préfectoral n°41-2023-08-21-00021 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M Patrick SEAC'H Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher.
VU l'état des lieux ;
VU la demande en date du 22 et du 30 janvier 2024 de la société EATP représentée par M. EL ALLAOUI Mokhtar qui sollicite un arrêté municipal de police de la circulation pour la réalisation d'un giratoire sur la RD n° 956 (Route de Blois) à hauteur du 29 Route de Blois (cf plan);
VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires (SPRICER) en date du 09 février 2024 ;
VU l'avis favorable de la Division Routes Sud en date du 12 février 2024 ;

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à la réalisation des travaux demandés ;
CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la réalisation du giratoire et protéger les usagers de la RD n° 956 (Route de Blois), il y a lieu de réglementer la circulation routière sur cette voie ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2024 / 8.3 / 016 est rapporté.

Article 2 :

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

La circulation routière sera réduite à une voie et régulée avec un alternat par feux tricolores à cycle fixe dans la zone de travaux et dans les deux sens de circulation pendant toute la durée du chantier.

Au cas où la régulation automatique de l'alternat par feux tricolores déséquilibrerait par trop les files d'attente, un alternat manuel par piquets K 10 sera mis en place.

L'empiètement sur la chaussée maintiendra une largeur de voie de 3,50 mètres.

La circulation sera rétablie en double sens en dehors des heures d'ouverture du chantier (si cela est possible compte-tenu du contexte et de la technique).

Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans la zone délimitée, exception faite pour le(s) véhicules de la société EATP. Le dépassement sera interdit dans la zone des travaux.

Ce dispositif sera applicable à compter du lundi 12 février 2024 au vendredi 09 août 2024 inclus SAUF les jours hors chantier fixés pour l'année 2024 à savoir :

- Du samedi 24 février à cinq heures au lundi 26 février à cinq heures.
- Du samedi 02 mars à cinq heures au lundi 04 mars à cinq heures.
- Du vendredi 29 mars à cinq heures au mardi 02 avril à cinq heures.
- Du samedi 04 mai à cinq heures au lundi 06 mai à cinq heures.
- Du mardi 07 mai à cinq heures au lundi 13 mai à cinq heures.
- Du vendredi 17 mai à cinq heures au mardi 21 mai à cinq heures.
- Du vendredi 28 juin à cinq heures au lundi 01^{er} juillet à cinq heures.
- Du vendredi 05 juillet à cinq heures au lundi 08 juillet à cinq heures.
- Du vendredi 12 juillet à cinq heures au lundi 15 juillet à cinq heures.
- Du vendredi 19 juillet à cinq heures au lundi 22 juillet à cinq heures.
- Du vendredi 26 juillet à cinq heures au lundi 29 juillet à cinq heures.
- Du vendredi 02 août à cinq heures au mardi 06 août à cinq heures.
- Du vendredi 09 août à cinq heures au samedi 10 août à cinq heures.
- Du mercredi 14 août à cinq heures au vendredi 16 août à cinq heures.

Des convois exceptionnels pourront circuler pendant cette période, l'entreprise devra faciliter leur passage.

Article 3 :

La société EATP sera chargée de délimiter la portion de la voie concernée par les travaux et de la mise en place de la signalisation réglementaire. La société EATP sera responsable :

→ Du maintien et du parfait entretien de la signalisation ;

→ De tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Article 4 :

La société EATP devra veiller au nettoyage journalier systématique de la chaussée aux abords du chantier.

La société EATP sera responsable de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect de cette prescription.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Madame le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

Services techniques de la ville de Selles-sur-Cher – 3 rue St Lazare 41130 Selles-sur-Cher

Police Municipale de Selles-sur-Cher – 1 Place Charles de Gaulle 41130 Selles-sur-Cher

Gendarmerie de Selles-sur-Cher – 13 Avenue Cher Sologne 41130 Selles-sur-Cher.

Centre de Secours de Selles-sur-Cher – 29 Avenue Aristide BRIAND- 41130 Selles-sur-Cher.

SMUR du Centre Hospitalier de Romorantin-Lanthenay – 96 rue des Capucins – 41200 Romorantin-Lanthenay

Société EATP (M. EL ALLAoui) – 20 avenue Gustave Eiffel – 28630 Gellainville.

DDT de Loir-et-Cher – Unité défense et transport du SPRICER 31 Mail Pierre Charlot 41000 Blois.

Monsieur le Chef de la Division Routes Sud à Romorantin-6 rue Gutenberg 41200 Romorantin-Lanthenay

SMIEEOM Val de Cher – 22 rue de Gâtines – 41110 Seigy.

Région Centre Val de Loire (service des transports scolaires).

Fait à Selles-sur-Cher, le 12 février 2024

L'Adjoint au Maire

Vincent SOMMIER



Rendu exécutoire le : 12/02/2024

Notifié aux intéressés le : 12/02/2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 12/02//2024